



CSEE ordinaire de SCE du 10 mai 2023

CGT SCE

Ce compte-rendu ne vise pas l'exhaustivité, il est le point de vue de la CGT SCE. Nous n'y rapportons que les points qui nous semblent les plus importants.

Les documents disponibles sur le PLAZZA sont des documents internes à Orange et ne doivent pas être diffusés.

Retrouver tous les documents fournis ici : <https://plazza.orange.com/docs/DOC-2290997?sr=stream>

Ordre du jour :

- Point sur les réflexions en cours relatives à l'évolution de l'organisation en lien avec les orientations stratégiques d'Orange Business au sein de SCE

Point sur les réflexions en cours relatives à l'évolution de l'organisation en lien avec les orientations stratégiques d'Orange Business au sein de SCE

Au début de la réunion, une résolution a été lu et mise au vote :

[Réunion extraordinaire du 10 mai 2023](#)

« Le CSE conteste très fermement la violation par la Direction de son engagement de démarrer la procédure d'information-consultation.

Ce n'est pas un simple point d'information « sur les réflexions en cours » qui est dû au CSE mais bien une consultation préalable au titre des articles L. 2312-8 et L. 2312-39 du code du travail sur le projet d'évolution de l'organisation et de compression des effectifs sur ses différents impacts.

Peu importe le fondement juridique qui sera retenu pour l'accompagnement social de ces réductions d'effectifs (accord de RCC ou plan de départs volontaires unilatéral), notre CSE doit être informé et consulté préalablement et en temps utile au titre du Livre II du code du travail.

La Direction le reconnaissait d'ailleurs et s'y était engagée, mais ne cesse de repousser de mois en mois le respect de cette obligation, alors que dans le même temps, elle distille chaque semaine, à son plus haut niveau comme par le management, des informations très précises auprès des salariés.



CSEE ordinaire de SCE du 10 mai 2023

CGT SCE

Le projet de nouvelle réorganisation et de réduction des effectifs est mûr pour être présenté à la consultation du CSE et retarder cette procédure revient à entraver les droits du CSE à recevoir toutes les informations utiles, à être assisté d'un expert pour analyser le projet, et à émettre un avis éclairé et motivé auquel l'entreprise devra apporter des réponses, tant qu'il en est encore temps.

Attendre l'issue de la négociation de la RCC n'est aucunement nécessaire au plan juridique. Pire, c'est porter atteinte à la fois :

- à la loyauté de ces négociations, menées sans visibilité sur la réorganisation et de la structure cible,
- et aux prérogatives du CSE, privé de la possibilité de connaître le projet de la Direction et de s'exprimer en temps utile avant qu'un accord ou un plan ne scelle la structure cible sur laquelle il doit pouvoir donner son avis et émettre ses vœux et alertes.

Le CSE demande donc l'ouverture sans délai de la procédure de consultation et mandate le cabinet SECAFI afin de l'assister en application de l'article L. 2315-94 2° du code du travail et de l'aider dans la compréhension des importants impacts de ce projet sur les conditions de travail et la santé et la sécurité des salariés.

En outre le CSE :

- 1) **Mandate sa commission Projets, Economie et Evolution des marchés**, afin d'examiner les volets financiers, économiques, et stratégiques de ce projet de réorganisation.
- 2) **Mandate également sa commission emploi, formation, égalité professionnelle**, afin d'analyser les enjeux du projet au plan de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, et d'évaluer les mesures d'accompagnement envisagées par la Direction sur toutes les dimensions entrant dans ses domaines de compétences : préparation de l'évolution des salariés vers les nouveaux métiers, formations, adaptation des salariés aux besoins d'harmonisation des pratiques et des outils, évolution prévisionnelle des effectifs et emplois, mesures garantissant l'égalité de



CSEE ordinaire de SCE du 10 mai 2023

CGT SCE

traitement des salariés pour faire face aux impacts de la réorganisation sur leurs postes et carrières...

- 3) **Décide de la constitution d'une CSSCT temporaire pour analyser ce projet transverse** à tous les périmètres de CSSCT permanentes conformément à l'article 11.1.2. de l'accord du 13 mai 2019, et en désigne donc les membres suivants :

Audrey ROMERO, Pascale THORAND, Christine RICHET, Patrick AUGER, Jean-Jacques BESNIER, Pierre MENICOT, Nina LAMTAI, Daniel DEMONCHY, Fabrice NEGRE, Philippe CAILLAT, Nathalie PALOMO DEL RIO, Sandra GUIMIER, Christophe CARIOU, Fabienne LANUSSE, Antoine GUILLOU, Denis SABADEL et Jean-Henri LEMAN.

Monsieur CAILLAT est désigné rapporteur de cette CSSCT temporaire.

Le CSE constate que le document d'information remis pour la réunion de ce jour est très insuffisant et qu'aucun délai de consultation ne pourra courir tant que la Direction n'aura pas transmis une note d'information sérieuse et substantielle détaillant :

- *Sur l'activité : ce qui est poursuivi / arrêté / modifié*
- *Sur l'économie du projet : quantification des investissements / coût du plan / perspectives de résultats après mise en œuvre (le document reçu est totalement muet sur ce point !)*
- *Sur l'organisation : la présentation des nouveaux rattachements fonctionnels et hiérarchiques et une matrice détaillée des mouvements (comme pour les précédentes réorganisations), en faisant apparaître les salariés de SCE dans leur environnement global complet (incluant donc aussi les fonctionnaires et les salariés des autres filiales françaises comme internationales)*
- *Sur les suppressions de postes : les catégories d'emploi impactées et les possibilités de substitution*
- *Sur les objectifs de reskilling / upskilling : les conditions d'accès et les moyens mis en œuvre (budgets, formations, VAE...), et la présentation des mesures d'accompagnement des personnels (dans le document reçu il n'y a aucune information supplémentaire par rapport au CSE extraordinaire du 22 mars).*



CSEE ordinaire de SCE du 10 mai 2023

CGT SCE

- *Sur les risques professionnels : un plan de prévention et la mise à jour du DUERP*

Le CSE donne mandat :

- *A sa seconde secrétaire adjointe en charge des questions relatives à la santé, la sécurité, et les conditions de travail, pour faire respecter les termes de la présente résolution, et à cette fin, représenter le CSE pour toute démarches auprès de la Direction, des CSSCT, de la CSSCT temporaire, de la médecine du travail, et des services de prévention. ;*
- *A son secrétaire pour le représenter dans tout éventuel acte de procédure si une démarche contentieuse s'avérait nécessaire en cas de non-respect par la Direction de ses obligations et des demandes du CSE telles qu'énoncées ci-dessus, notamment pour tout litige relatif à l'ouverture de la procédure de consultation, au droit à l'information du CSE, au bon déroulement de l'expertise, au délai de consultation, et aux travaux et prérogatives de ses commissions.*

Le CSE demande à être convoqué en réunion extraordinaire devant se dérouler sous 15 jours avec toutes les informations attendues communiquées 8 jours avant.

A défaut le CSE agira en justice.

Le CSE rappelle en outre sa demande légitime, constante et répétée, que la Direction, à tout niveau, cesse de diffuser auprès des salariés des informations sur son projet tant qu'il n'aura pas pu rendre son avis en bonne et due forme. »

L'explication de vote au nom des élus CFDT, CGT, FO Com et SUD a été faite :

« L'intersyndicale CFDT, CGT, FO Com et Sud vont voter pour cette résolution.



CSEE ordinaire de SCE du 10 mai 2023

CGT SCE

En effet, elle montre l'aspect déloyal du dialogue social au sujet de la transformation en cours, et elle prouve qu'il est nécessaire de geler la négociation RCC le temps que l'information consultation soit instruite.

Certes des ruptures technologiques existent, mais les salariés de SCE ont toujours su accompagner toutes les évolutions techniques. Et donc, comment croire qu'une entreprise de 65 000 salariés ne puisse pas assurer l'emploi et la capacité de travail de ses salariés.

Nous rappelons les positions de l'intersyndicale :

CFDT, CGT, FO Com et Sud s'expriment :

- *Contre les suppressions d'emploi*
- *Contre les mobilités forcées*
- *Contre les délocalisations massives »*

Les élus du CSEE de SCE ont voté à l'unanimité cette résolution et ont quitté la séance, pour protester unanimement contre l'obstruction de la direction au bon fonctionnement du CSEE de SCE, et en attendant une information-consultation du CSEE sur la réorganisation majeure assortie de suppressions de postes et d'emplois à SCE. Cette information/consultation permettra

- D'avoir des informations plus détaillées
- De lancer les expertises qui s'imposent pour exiger plus de transparence de la part de la direction.

Le document joint à la convocation de ce CSEE : <https://plazza.orange.com/servlet/JiveServlet/download/2290997-1-2398950/Pt%201.%20R%C3%A9flexions%20en%20cours%20-%20C3%A9vol.%20orga.%20en%20lien%20avec%20orientations%20strat.%20-%20SCE.pdf>

Nous vous encourageons à suivre les actualités de l'intersyndicale pour les rassemblements et les mobilisations à venir.

De même signez et faites signer la pétition de l'intersyndicale : <https://chng.it/mNgGksSpFJ>

Plus de 3000 signatures à ce jour !

Prochain CSEE Ordinaire de SCE fin mai ...